

**MAIRIE  
DE  
BESSINES-SUR-GARTEMPE  
87250**

**ARRÊTÉ**  
Réglementant la circulation  
Rue de la Borderie

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,  
Vu la demande reçue en date du 18 novembre 2025 de la société Spie CityNetworks – 2 avenue du Président John Kennedy BP 60193 – 87005 LIMOGES CEDEX 01 concernant des travaux de terrassement pour raccordement électrique devant le 2 et 2 bis rue de la Borderie à BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

## **ARRETE**

**ARTICLE I :** A l'occasion des travaux de terrassement pour raccordement électrique devant le 2 et 2 bis rue de la Borderie à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera alternée par feux tricolores sur la portion concernée par les travaux.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la voie concernée par les travaux.

Cette réglementation débutera le 5 décembre 2025 jusqu'à la fin des travaux qui doivent durer 21 jours.

**ARTICLE II :** La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société Spie CityNetworks conformément à la réglementation en vigueur.

**La société Spie CityNetworks devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention 06.08.68.34.04.**

**Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :  
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie  
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES  
La société Spie CityNetworks

Fait et arrêté à Bessines, le 18 novembre 2025

Pour La Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> adjoint

